

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 9 Octobre 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 3 octobre 2023 DATE D’AFFICHAGE : 4 octobre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 18</p>
---	--

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 9 Octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER,

Absente : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoirs : Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE
ORGANISÉE PAR L’ÉCOLE HELENE CADOU**

En fonction des années, l’école organise des classes de découverte pour les élèves. Jusqu’à ce jour, le conseil municipal prenait une délibération, au vu du coût final du séjour, pour attribuer une participation de 54 %. En 2021, cela a représenté une subvention de 2 728,43 € pour 19 élèves soit 143,60 € par élève.

La difficulté pour l’école est qu’elle doit réserver les séjours dès septembre et que la décision d’abondement ou non de la commune ne peut intervenir qu’après le séjour. La directrice de l’école demande donc s’il est possible de décider d’une règle de subventionnement pour ces séjours.

Il est possible de proposer une délibération précisant que la commune participe aux classes de découverte à hauteur de 54 % sachant que l’aide serait limitée à 150 € par élève. Cela permettrait à l’école d’être plus sereine dans le montage financier de ces séjours.

La commission finances du 2 octobre a donné un avis favorable

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, le principe d’une participation à hauteur de 54 % au financement de classes découvertes organisées par l’école Hélène Cadou tout en limitant l’aide à 150 € par élève. Il est entendu qu’un seul séjour par année scolaire pourra être pris en compte.

Reçu au contrôle de légalité

le 11/10/2023

Publié ou notifié

le 11/10/2023

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

Maire

